

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le lundi seize novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Halle des Mariniers en raison de la crise sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marie-Madeleine MONNIER, Maire de Chalonnes-sur-Loire.

Étaient présents : Mme Marie-Madeleine MONNIER, M. William POISSONNEAU, Mme Betty LIMOUSIN, M. Pascal PAGÈS, Mme Anne MOREAU, M. Wilfried BIDET, Mme Magalie GARREAU, M. Richard VIAU, Mme Annie GOURDON, Mme Jacqueline POIRIER, M. Vincent LAVENET, M. Jean-Claude SANCEREAU, M. Philippe GITEAU, Mme Martine RICHOUX, Mme Martine FARDEAU, M. Alain MAINGOT, M. Mikaël LE VOURCH, M. M. Jessica GUEGNIARD, Mme Florence DHOMMÉ, Mme Anne HUMBERT, M. Aurélien GUILLET, M. Marc SCHMITTER, M. Philippe MÉNARD, Mme Anne UZUREAU, Mme Stella DUPONT, Mme Véronique ONILLON.

Pouvoir :

M. Arnaud GARREAU ayant donné pouvoir à Mme Magalie GARREAU

M. Jacques SARRADIN ayant donné pouvoir à M. Mikaël LEVOURCH

M. Josef LEBAILLY ayant donné pouvoir à Mme Stella DUPONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FARDEAU

En préambule du Conseil municipal, Mme le Maire demande à Mme Anne LEROUX, nouvelle Directrice des affaires générales et de la vie locale, de se présenter. Elle remplacera Mme Marie-Thérèse MICHEL, actuelle Directrice générale adjointe, qui partira en retraite le 01.01.2021.

*

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 Octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2020 – 157 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Mme le Maire informe le conseil municipal que Mme Tiphaine LEFRANÇOIS a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

Le candidat suivant, M. Jacques SARRADIN a été contacté par Mme le Maire et a accepté d'entrer au conseil municipal.

En application de l'article L.270 du code électoral, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'installation de M. Jacques SARRADIN.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. Jacques SARRADIN dans ses fonctions de conseiller municipal.

2020 158 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - RECOMPOSITION DES COMMISSIONS SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Mme le Maire explique à l'assemblée que suite à la démission de Mme Tiphaine LEFRANÇOIS, il est nécessaire de procéder aux modifications de désignation dans les commissions municipales.

M. Jacques SARRADIN se propose pour intégrer les commissions « Aménagement » en remplacement de Mme Jessica GUÉGNIARD et « Vie Locale » en remplacement de Mme Tiphaine LEFRANÇOIS.

Mme le Maire précise que Mme Tiphaine LEFRANÇOIS ne sera pas remplacée dans la commission « SEJA ».

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DESIGNER** M. Jacques SARRADIN en tant que membre des commissions « Aménagement » et « Culture, Sport, Vie associative, Communication » ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 – 159 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de 3 500 habitants et plus d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Mme le Maire présente le projet de règlement intérieur du conseil municipal adressé avec l'ordre du jour.

Il reprend pour l'essentiel les dispositions du précédent règlement avec quelques simplifications et mises à jour. (*Le règlement de 2014 a été joint pour info. et rappel à la convocation au conseil municipal*).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur tel que présenté et annexé à la présente délibération

Mme DUPONT précise que le principal changement est l'enregistrement des débats ainsi que l'ajout de délais de réponse sur les questions écrites à l'article 6. Elle indique que l'article 8 n'offre plus la possibilité à un conseiller municipal de participer à une commission dont il n'est pas membre, en qualité d'auditeur et elle trouve dommage que cette possibilité ait été retirée.

Mme le Maire répond que ce cas de figure ne s'est pas souvent présenté.

Mme DUPONT précise que c'est une petite remarque et qu'il ne faut pas se l'interdire.

Mme le Maire répond que si un élu en fait la demande cette possibilité lui sera accordée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 – 160 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CC.LLA – RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Mme le Maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent adresser annuellement aux Conseils municipaux leur rapport d'activité, pour communication.

Elle présente le rapport annuel 2019 de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA) joint à la convocation et propose au conseil municipal d'en prendre acte.

Mme DUPONT rappelle que ce dossier est très important surtout à l'heure où une nouvelle équipe s'installe. Elle précise que beaucoup méconnaissent la CC.LLA et qu'il serait nécessaire qu'une présentation synthétique soit réalisée.

Mme le Maire répond qu'elle n'a pas prévu d'effectuer cette présentation. Elle demande à M. SCHMITTER, si, en sa qualité de Président de la CC.LLA, il peut faire une présentation. Elle précise qu'elle a lu ce rapport mais qu'elle n'est pas en mesure de faire une synthèse. Elle indique que c'est d'autant plus difficile car elle n'était pas élue en 2019. Elle ajoute que les élus de la majorité ne peuvent pas s'approprier le rapport d'activité 2019 facilement car ils n'étaient pas élus en 2019 et qu'ils ont préféré travailler sur le projet de territoire.

M. SCHMITTER partage la remarque de Mme DUPONT. Il précise que si la loi oblige le Maire à présenter le rapport d'activité en conseil municipal, c'est pour que les conseillers municipaux s'approprient le projet de la CC.LLA. Il trouve dommage que Mme le Maire ne le présente pas. Il propose que ce point soit reporté à un autre Conseil car il pense qu'une présentation aurait été profitable.

M. MAINGOT précise à M. SCHMITTER qu'il est le plus à même pour présenter ce rapport pour mettre en avant les points saillants de l'année.

M. SCHMITTER répond qu'il va présenter ce rapport mais qu'il aurait préféré être prévenu en amont. Il précise que certains maires lui demandent de présenter la CC.LLA. Il indique que si les réunions de conseil sont très longues, il est néanmoins important de bien faire comprendre ce qu'est l'intercommunalité aux communes. Il indique qu'il aura l'occasion de présenter la gouvernance prochainement.

M. POISSONNEAU propose de reporter le point au conseil municipal de décembre et indique que les élus avaient plutôt prévu de discuter du projet de territoire. Il précise que les élus vont s'approprier l'intercommunalité et qu'effectivement, il sera nécessaire de prévoir un support.

M. SCHMITTER répond que la présentation existe et précise que le rapport d'activité n'est pas le projet de territoire.

M. POISSONNEAU rappelle que la nouvelle équipe, en place depuis fin mai, doit aussi s'imprégner du fonctionnement de la Municipalité.

Mme le Maire rappelle que les élus se sont beaucoup plus concentrés sur le projet de territoire. Elle rappelle que les élus ont beaucoup de choses à comprendre et ajoute que ce travail d'appropriation lui est plus facile car elle participe, en tant que Maire, au bureau communautaire.

2020 – 161 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CC.LLA – AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE

Mme le Maire explique que la communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA) a travaillé sur un projet de territoire 2020-2028 à la fin du dernier mandat. Celui-ci avait été validé par délibération du Conseil communautaire n°DELCC-2019-157 du 24.10.2019. A l'occasion de la nouvelle mandature, elle explique que ce projet a été présenté aux nouveaux élus lors d'un séminaire le 27.06.2020. Suite au conseil communautaire du 10.09.2020, le Président de la CC.LLA a proposé aux nouveaux Maires de mobiliser les nouvelles équipes pour qu'elles puissent prendre connaissance du projet et échanger sur son contenu actuel ou sur les pistes d'ajustements qui pourraient leur sembler opportunes pour le territoire et ses habitants. Dans ce cadre, Mme le Maire explique que le Président de la CC.LLA avait sollicité un retour des communes pour le 10.10.2020. Considérant l'importance de ce dossier, son caractère particulièrement stratégique et la masse des informations à intégrer, Mme le Maire explique avoir sollicité auprès du Président le report de ce délai à fin novembre, ce qui a été accepté.

Mme le Maire rappelle que le projet de territoire sera au cœur de l'action communautaire pour les prochaines années. Comme l'a précisé le Président, il nécessite une appropriation par chacun et un débat autour des objectifs opérationnels. Elle indique qu'il a été précisé que ce débat ne pouvait conduire à une remise en cause totale mais que des adaptations pouvaient néanmoins être envisagées dès lors qu'elles s'inscriraient dans le cadre budgétaire prospectif arrêté.

Enfin, Mme le Maire précise que le Président de la CC.LLA avait indiqué que le financement du projet de territoire n'était pas intégralement assuré et que des arbitrages devront intervenir en parallèle de la confirmation du projet de territoire, éventuellement amendé.

Mme le Maire présente brièvement le projet de territoire qui a été envoyé avec la convocation au Conseil municipal.

Elle présente également ses observations et le rapport qu'elle soumet à l'avis du Conseil municipal avant de l'envoyer, après discussion au cours de la séance, au Président de la CC.LLA :

RAPPORT DE LA COMMUNE DE CHALONNES-SUR-LOIRE

SUR LE PROJET DE TERRITOIRE PRESENTE PAR LA CC.LLA

Remarques d'ordre général

- Le diagnostic restitué est un outil indispensable aux réflexions tant intercommunales que communales. Il est très bien rédigé ;
- Le Projet de territoire est lui aussi bien présenté et peut, en grande partie, être repris pour la nouvelle mandature. C'est un travail très important qui a été réalisé et sa qualité générale est incontestable ;
- Pour répondre à la sollicitation de la CC.LLA, les remarques et demandes d'amendements exposées dans le présent rapport, qui seront exposées au Conseil municipal pour discussion, puis validation, seront adressées à la CC.LLA comme expression de la vision du projet de territoire portée par la Ville de Chalonnes-sur-Loire.

Demandes d'amendement ou points d'attention de la part de la Ville de Chalonnes-sur-Loire

- **Aspects environnementaux et urgence environnementale et climatique :**
 - o Points partagés :
 - Vision essentielle pour préserver le territoire et le rendre attractif ;
 - Axe intéressant pour un positionnement du territoire sur les enjeux touristiques et économiques ;
 - o Points d'attention :
 - Faire en sorte que les grandes orientations en termes de développement durable soient définies par la CC.LLA et mises en œuvre par les Communes ;
 - Veiller à ce que le traitement de l'urgence climatique ne soit pas disproportionné par rapport à la nécessité de développement économique du territoire (compétence principale de la CC.LLA). Sur ce point M. LAVENET évoque le nombre de pages conséquent consacré à la question environnementale en proportion du reste du projet de territoire ;
 - Porter la politique de rénovation des logements de manière volontaire et équitable sur toutes les communes du territoire ;
 - S'agissant des mobilités durables, veiller à prendre en compte la situation de Chalonnes-sur-Loire et ses 13.000 véhicules par jour (Traversée de Chalonnes-sur-Loire) en lien avec le Conseil départemental. Les autres actions (schéma vélo, acquisition de véhicules électriques, écoconduite) sont partagées par la Ville de Chalonnes-sur-Loire. Il faut toutefois noter qu'elles traduisent des ambitions stratégiques peu comparables entre elles (Le schéma vélo est plus stratégique à l'échelle du territoire que l'objectif d'écoconduite des agents communautaires) ;
 - S'agissant de l'assainissement, pour des raisons de développement durable, proposer le traitement conjoint des problématiques des eaux usées et des eaux pluviales (Prise de compétence globale) ;
 - S'agissant de la compétence Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI), mettre en œuvre une politique de prévention des inondations, financée, incluant les digues de l'île de Chalonnes-sur-Loire. En effet, la situation juridique complexe de ces équipements nécessitera probablement un accord politique entre la Ville, la CC.LLA et les services de la Loire ;
 - S'agissant des déchets, proposer une étude d'impact relative au projet de multiplication du nombre de points d'apports volontaires (PAV), au détriment du ramassage individuel. A ce sujet, la Ville de Chalonnes-sur-Loire sera particulièrement attentive à la construction du projet, dans l'optique d'un service rendu efficient vis-à-vis des citoyens (Qualité/Coût). Le choix d'utilisation des camions bi-compartmentés toujours plus gros ne va pas dans le sens souhaité.

Mme le Maire demande si des élus souhaitent formuler des remarques.

Mme UZUREAU indique que les élus de la minorité souhaiteront intervenir de manière globale à la fin de la présentation.

- **Projet économique et d'aménagement :**

- Points partagés :
 - Chapitre intéressant et bien structuré ;
 - Actions partagées ;
- Points d'attention :
 - Bien que partagées, les actions dans le domaine économique devraient être précisées pour sortir des généralités, que cela soit en termes stratégiques ou en termes d'actions concrètes. A titre d'exemple, l'identification des moyens des entreprises est fondamentale mais les moyens pratiques pour les satisfaire ne sont pas identifiés :
 - Comment rendre notre territoire attractif ?
 - Comment attirer les entreprises et avec quels moyens ?
 - Mettre ces questions au centre du projet communautaire ;
 - A cet égard, il est proposé d'enrichir le projet de territoire de stratégies concrètes, notamment en matière de tourisme et d'industries ;
 - Préciser ce que signifie l'enjeu de « définition d'une enveloppe budgétaire Habitat, pour orienter le contenu et la portée à donner au PLH ». En effet, la politique de l'habitat devrait permettre d'anticiper les effets d'une politique plus volontariste en termes de développement économique ;
 - Faire en sorte qu'il y ait davantage de propositions économiques concrètes, présentées en mode action, pour favoriser le développement économique et l'accueil de nouveaux habitants et de nouveaux services. La communication sur les atouts du territoire pourrait être une piste.

- **L'offre de services aux habitants :**

- Points partagés :
 - Il est légitime et important que cette problématique de l'offre de services aux habitants soit très présente dans le projet de territoire ;
- Points d'attention :
 - Enrichir le projet de territoire et ajouter des projets structurants notamment pour les communes polarités. A cet égard, Chalonnes-sur-Loire sollicitera un partenariat pour déployer son projet d'espace culturel ;
 - Mettre davantage en avant le projet culturel de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, que cela soit en termes organisationnels ou de financement ;
 - Dans ce domaine, suggérer d'inscrire dans le projet de territoire, la construction ou la participation à la construction d'un espace culturel à Chalonnes-sur-Loire, à vocation communale et intercommunale, au service d'une programmation culturelle plus ambitieuse, portée par la régie autonome "Villages en Scène" ;
 - S'agissant des infrastructures sportives, remettre à l'ordre du jour la problématique des piscines sur le territoire (équipement intercommunal par définition). En effet, les EPCI voisins investissent lourdement dans ces équipements et il faut que la CC.LLA puisse être à la hauteur dans cette sorte de compétition entre territoires ;
 - Renforcer les moyens des communes polarités : que cela soit sur la Maison France Services, sur la médiathèque, sur la piscine, Chalonnes-sur-Loire rend des services publics à des habitants en dehors de son seul territoire. C'est une source de rayonnement pour la Ville et le territoire. C'est aussi source d'une charge financière qu'il convient de maîtriser et de mieux répartir.

- Plus globalement, la Ville de Chalonnes-sur-Loire propose à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance d'inscrire dans son projet de territoire la nécessité absolue d'intégrer les habitants à son projet, au risque d'accroître l'éloignement et l'incompréhension de cette institution essentielle

aujourd'hui. Il conviendrait donc d'introduire dans ce projet quelques éléments de démocratie participative.

M. SANCEREAU indique qu'il a des observations d'ordre général. Il précise que sur ce projet de territoire, il doit y avoir une discussion sur les marges de manœuvre laissées aux communes. Il indique qu'il faut aussi faire attention à ne pas faire disparaître le lien de proximité très important. Il exprime sa crainte d'un renforcement de la technostructure intercommunale. Il donne en exemple la première réunion à la commission de gestion du secteur 2 où les aspects administratifs étaient très imposants.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de débattre des remarques formulées dans le rapport présenté ci-dessus. Elle rappelle que, bien que conçu par les élus du précédent mandat, ce projet de territoire demeure une bonne base de travail.

Mme UZUREAU souhaite faire des remarques sur la forme. Elle indique que sur ce sujet, une démarche démocratique aurait consisté à laisser du temps aux élus, et en particulier à l'opposition, de s'approprier le sujet, notamment par un travail en commission. Le rôle des commissions a pourtant été rappelé lors d'un dernier conseil. Elle précise que la question de l'éloignement administratif passe aussi par la démarche démocratique, pour s'approprier le sujet. Elle indique que si les élus fonctionnent par des discussions sans s'approprier le dossier, il est certain que les salariés s'approprieront le dossier et non les élus. Elle estime que sur ce dossier, la démarche n'est pas du tout participative et que la minorité a été occultée sur le travail d'analyse, ce qui est très regrettable.

M. MAINGOT précise à Mme UZUREAU qu'il retient de son intervention que les élus de la minorité n'ont pas d'avis sur ce projet. Il rappelle que le conseil municipal est aussi une instance d'échanges et de participation où elle peut donner son avis. Il indique à Mme UZUREAU qu'il ne s'agit pas de dire que le dossier n'a pas été discuté en commission mais qu'il attend un avis sur le projet et qu'il serait ravi de l'entendre sur le sujet. Il précise à Mme UZUREAU que lorsqu'elle parle de participation et d'expression démocratiques, il faut bien comprendre que le projet de territoire a été voté fin 2019, c'est-à-dire sur la fin d'une mandature. Il précise que ce projet de territoire est la conclusion d'un travail réalisé par une autre équipe et il se demande si ce projet de territoire ne pourrait pas être repris en plus grande partie par les nouveaux élus. Il précise qu'il pourrait aussi être imaginé, dans une Communauté de Communes, avec de nouvelles équipes, de reprendre plus globalement ce projet de territoire pour qu'il soit encore mieux partagé et qu'il y ait une forme de création nouvelle. M. MAINGOT rappelle la difficulté pour les élus d'émettre un avis sur le projet de territoire, qui était initialement demandé pour le mois d'octobre, alors qu'ils ne sont entrés en fonction qu'il y a quelques mois dans un contexte extrêmement particulier. Il précise que les élus n'ont pas assez de recul et qu'a fortiori, il ne leur est demandé de formuler que des remarques à la marge. Il précise que la question des compétences communautaires est centrale dans ce projet de territoire. Il rappelle à Mme UZUREAU qu'il souhaiterait entendre son avis car ce dossier doit être mis au débat sans rester à la marge.

Mme UZUREAU précise, au sujet de la remarque de M. LAVENET sur le nombre de pages de la partie environnementale, qu'elle ne mesure pas un projet au nombre de ses pages. Elle indique que la question de la biodiversité ne doit pas être mise de côté.

M. MAINGOT répond qu'il n'a toujours pas l'avis de Mme UZUREAU et demande à Mme DUPONT si elle a quelques idées.

Mme DUPONT répond à M. MAINGOT que le débat ne commence pas très bien et que le ton et la manière d'interpeller sa collègue ne sont pas adaptés. Elle précise que, sur ce projet de territoire, il aurait été judicieux de partager la réflexion en commission. Elle rappelle que les élus de la minorité pensent que les commissions sont importantes dans la vie locale et municipale. Elle précise que les élus de la minorité ont un avis sur le contenu, d'autant que trois d'entre eux ont participé à la réflexion autour de ce projet de territoire. Elle précise qu'elle constate que les élus sont globalement en phase sur ce projet de territoire. Elle indique qu'il est normal que les élus aient des souhaits d'évolution et des priorités qu'ils souhaitent accentuer ici où là. Elle précise d'ailleurs que c'est l'intérêt de la démarche de la CC.LLA de questionner les nouvelles équipes sur le projet de territoire. D'un point de vue général, elle précise que, sur les points évoqués par M. SANCEREAU et notamment sur les marges d'autonomie, sur la proximité, sur le poids de l'organisation administrative d'un territoire, il est vrai que la décentralisation, le fait que de plus en plus de compétences soient transférées aux communes, aux

EPCI, aux communautés de communes... tout cela nécessite de recourir à des niveaux d'expertise et à l'ingénierie des personnels. Mme DUPONT rappelle qu'à l'échelle de la commune, les compétences ont beaucoup évolué depuis 20 ans, comme l'expertise du personnel communal et intercommunal, avec les responsabilités confiées à cet échelon local et donc confiées élus locaux. Elle indique qu'il est nécessaire de trouver le juste milieu et le bon équilibre et que les élus ont besoin d'accompagnement. Concernant la proximité, Mme DUPONT précise que la CC.LLA, ce n'est pas les autres mais que c'est nous. Elle rappelle que l'appropriation, l'implication et la proximité avec la CC.LLA sont de la responsabilité de tout le monde et qu'il est plus facile d'intéresser les gens au travers de projets concrets. Sur la marge d'autonomie des communes, elle précise que c'est la même chose et que la CC.LLA c'est nous, c'est ce que les élus confient à l'EPCI. Elle précise que cette marge d'autonomie des communes correspond aussi à la manière avec laquelle les élus municipaux s'approprient les sujets communautaires, l'ensemble des commissions et des services.

M. SCHMITTER précise qu'il ne souhaite pas revenir sur la forme. Il indique qu'il s'attendait à étudier le projet de territoire au sein des commissions car lors d'une séance de conseil municipal c'est plus difficile. Sur le rapport des élus de la majorité, il constate qu'il y a un vrai travail de fond, une vraie appropriation du projet de territoire et il espère que toutes les communes réalisent le même travail. Il indique que certaines remarques, partagées ou pas, sont constructives. Il rappelle que le projet communautaire est le projet des 19 communes et que c'est un projet de compromis. Il précise qu'il faut rechercher les équilibres territoriaux. Il rappelle que l'objectif de ce projet de territoire voté en 2019, aurait pu être remis en cause avec la nouvelle mandature mais que les élus communautaires ont préféré proposer aux communes de le revisiter sans le remettre complètement en cause. Il précise que la vision essentielle de ce projet est partagée. Il rappelle que ce projet est évolutif et que l'objectif est de construire une stratégie sur 9 ans, avec des plans d'action triennaux, permettant des réadaptations en fonction de la situation et des avis des élus. Pour revenir sur le fond des propositions formulées dans le rapport présenté, M. SCHMITTER précise qu'il ne va pas tout reprendre ni donner de réponses en tant que président de la CC.LLA, car ces propositions feront l'objet d'un débat en conseil communautaire. Il précise cependant que, sur le fond, il ne comprend pas la remarque suivante : « *Faire en sorte que les grandes orientations en termes de développement durable soient définies par la CC.LLA et mises en œuvre par les Communes* ». Il rappelle que la CC.LLA définit les grandes orientations qui sont ensuite mise en œuvre par les communes en fonction de leurs compétences et que la CC.LLA n'impose pas la mise en œuvre aux communes. Concernant la prise de compétence en eau pluviale, il rappelle que c'est un vrai sujet mais que la question centrale demeure le financement. Il précise que c'est sans doute pertinent sur le plan technique, mais il précise qu'aujourd'hui, sans participation des communes, cette proposition est impossible financièrement. Sur les camions bicompartimentés, il précise qu'il est nécessaire de vérifier. Sur la partie du développement économique, il précise que les choses ne sont peut-être pas assez précisées. Il indique que la politique économique au niveau de la CC.LLA, est satisfaisante, avec des résultats qui sont loin d'être négligeables. Il indique que deux entreprises exogènes installées depuis moins de 3 ans, vont entrer dans le top 20 de la fiscalité des entreprises et sans doute dans le top 10 dans les 5 ans. En matière de tourisme, suite à la remarque sur le manque de stratégie concrète touristique, il rappelle que le schéma de développement touristique, qui est une annexe du projet de territoire de 300 pages, fait partie intégrante du projet de territoire. M. SCHMITTER indique que le sujet le plus prégnant est la question des polarités et la relation entre les communes. Il précise que le débat sur ce sujet n'est pas clos. Il rappelle qu'il faut parler d'équité et non d'égalité entre les communes et qu'il est nécessaire de trouver les bons équilibres, y compris sur les projets structurants. Il précise qu'un des projets 2021 tient à la notion de pacte fiscal et financier qui redéfinira les relations financières entre communes et la CC.LLA. C'est au travers de ce pacte financier que les équilibres entre les communes seront retrouvés. Il précise qu'il est surpris de ne pas voir dans les remarques le point de divergence sur l'accueil des gens du voyage et l'habitat adapté. Il indique que les élus devraient afficher cette orientation. Il précise que des débats auront lieu à l'échelle communautaire. Il rappelle enfin que le plus important est d'avoir un débat entre élus municipaux. Il demande si ce projet a été étudié par tous les élus municipaux ou seulement quelques-uns. Il précise que certains sujets auraient pu être partagés et que des compromis au sein de l'instance du Conseil municipal auraient pu être trouvés et remontés à la CC.LLA.

M. MAINGOT répond qu'il est un peu d'accord, mais que M. SCHMITTER est à la fois président de la CC.LLA et membre de la minorité municipale. Il précise que, de ce fait, les élus se trouvent dans un exercice schizophrène qui perturbe parfois la qualité des débats. Il indique qu'il a bien entendu une volonté d'ouverture sur ces débats de la part de M. SCHMITTER. Il rappelle qu'il faut comprendre la crainte et qu'il faut laisser toute sa place dans un territoire comme le nôtre aux sujets environnementaux. Il précise qu'il est nécessaire aussi de se positionner assez rapidement en termes de stratégie sur l'économie. Il rappelle qu'il faut savoir attirer les

nombreuses petites entreprises et être en capacité de répondre aux demandes d'emploi. Il précise qu'à aucun moment, on ne parle d'identité de territoire. Il rappelle que c'est important. Il indique qu'autour de nous, des communautés de communes sont organisées et n'hésitent pas à utiliser une marque de fabrique. Il cite en exemple les Mauges. Il précise qu'elles ont peut-être des moyens un peu particuliers, une identité plus ancienne, plus historique. Cependant, il indique que les élus doivent inventer une identité, une marque, pour être visibles et reconnus. Il précise qu'il est nécessaire de donner une identité de projet à notre territoire et d'avoir deux ou trois sujets en matière économique extrêmement précis. Il indique qu'on doit devenir le territoire de ceci ou de cela et que cette réflexion doit avoir lieu au sein de la CC.LLA et des communes. Il précise qu'avoir une identité et quelques idées permettra d'être des vecteurs pour les années à venir pour être reconnus. M. MAINGOT rappelle que l'élément le plus important est de bien comprendre qu'une communauté de communes qui n'a pas davantage de projets structurants, pose vraiment question. Il précise que cette compétition de territoires existe car des communautés de communes se dotent de projets structurants. Il donne en exemple les piscines qui sont un vrai sujet compliqué et rappelle qu'il faut avoir une vraie humilité, et que ces projets doivent faire réfléchir les élus. Il précise que c'est une question de choix, une question politique. Il indique qu'il est nécessaire de mettre le paquet sur des éléments structurants, en matière de culture et il espère que cette remarque sera entendue par les autres communes. Il précise que dans le choix de la CC.LLA, il peut aussi y avoir de l'intercommunalité ouvrant la possibilité de travailler à l'échelle d'une polarité avec d'autres communes. Il rappelle qu'avoir des projets structurants, c'est envisager l'avenir.

Mme DUPONT souhaite pour sa part revenir sur l'aspect plus concret des propositions des élus de la majorité qui ont balayé les domaines d'intervention de la CC.LLA. Elle indique que la question des déchets est un sujet compliqué qui génère beaucoup de mécontentement de la part des habitants, et des incivilités. Elle rappelle que la Municipalité doit s'impliquer sur ce sujet dans le cadre des commissions intercommunales. Elle rappelle, plus globalement, qu'un projet de territoire, ce sont des financements intercommunaux, communaux. Elle indique à M. MAINGOT qu'il a beaucoup évoqué la question des projets structurants, stratégiques et précise qu'il faut retenir que les marges de manœuvre de la CC.LLA et de la Commune ne sont pas extensibles à l'infini. Elle précise que les élus semblent orienter les projets structurants vers une salle culturelle alors qu'est aussi évoqué le sujet des piscines. Elle rappelle que tout est une question de choix et que l'orientation des élus de la minorité était tournée pour cette mandature vers les investissements dans les équipements sportifs. Elle précise que les propositions des élus de la majorité sont assez conformes à leurs divergences sur les aspects structurants, actées pendant la campagne. Concernant le sujet sensible de l'habitat adapté, car souvent les gens du voyage sont considérés comme des gens d'ailleurs, elle rappelle que la Ville de Chalonnes-sur-Loire s'est beaucoup impliquée depuis 3 ans et avait trouvé un consensus. Elle indique que les élus de la minorité regrettent que ce sujet, qui concerne 5, 6 ou 7 familles avec des enfants qui ont perdu leur école, ait été balayé d'un revers de main. Elle rappelle que ce sujet est un gros point de divergence avec les élus de la majorité sur une question d'humanité et de dignité.

M. SANCEREAU précise que le dossier des gens du voyage a souvent été débattu en conseil municipal et regrette que les propositions de 2017 n'aient pas été travaillées par la CC.LLA. Il rappelle que les élus demandaient dès 2017, une répartition équitable sur l'ensemble du territoire de la CC.LLA. Il précise qu'en 2017, un agrandissement éventuel du terrain actuel, a été proposé. Il rappelle que la concertation n'a pas été suffisante avec la population chalonnaise. Il précise que dès 2017, les élus avaient pris une position très claire sur ce sujet. Il indique que la CC.LLA n'a pas recherché d'autres solutions sur d'autres communes, s'agissant de ces terrains adaptés.

M. SCHMITTER rappelle à M SANCEREAU, qu'en 2017, le schéma départemental, qui tient compte des situations des familles, a fléchi Chalonnes-sur-Loire comme étant la commune pouvant accueillir ces familles qui vivent et scolarisent leurs enfants à Chalonnes. Il précise qu'il aurait été une erreur monumentale de créer des habitats adaptés ailleurs qu'à Chalonnes-sur-Loire car, par expérience, les familles ne se seraient pas installées sur les terrains dans une autre commune.

M. MÉNARD rappelle que le risque d'éloignement avec la population, qui était l'un des plus grands dangers, avait été abordé par les élus, dès de le début de la réflexion de l'union des 3 communautés de Communes, pour la création de la CC.LLA. Il précise que le sujet des Maisons France Service aurait pu être abordé en commission SEJA, car ce sujet concerne le CCAS de Chalonnes-sur-Loire sur l'aspect social mais aussi la CC.LLA puisqu'une réflexion est actuellement menée, en lien avec la CC.LLA, pour mettre en place une coordination et une mutualisation avec la Maison France Services. Il précise que la commune de Chalonnes-sur-Loire a proposé

une participation financière des communes qui bénéficient des services de la Maison France Services, sur le site de Chalonnes-sur-Loire. Il indique que si ce point avait été abordé en commission SEJA, il aurait pu expliquer la démarche en cours avec la CC.LLA. Il précise qu'il voulait juste illustrer, par un exemple, un travail qui aurait pu être expliqué en commission et rappelle que les élus de la minorité auraient donc pu apporter d'autres idées et que la commune aurait donc pu aboutir à un document partagé. Il rappelle qu'avant d'associer l'ensemble de la population sur des projets, il faut commencer par associer tous les élus. Sur le volet écologique, M. MÉNARD précise que le projet de territoire résulte d'abord de la réflexion de l'ensemble des élus qui ont participé au groupe de travail. Il précise que le sujet écologique a émergé en premier, très rapidement, et rappelle que ce sujet, qui est aussi prégnant dans le projet de territoire, est l'expression de l'ensemble des élus du territoire. Il rappelle que c'est la loi. Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) fait partie des compétences de la CC.LLA et les élus doivent présenter un PCAET. Concernant la qualité de l'eau et de l'air et la qualité du sol, M. MÉNARD précise que ces sujets primordiaux sont également ressortis en priorité et que les élus pensent que ces sujets sont essentiels pour les habitants de ce territoire. Il rappelle que dans la société actuelle, ces sujets sont importants, qu'il est question de la survie pour nos enfants, nos petits-enfants, sans compter que nous sommes nous-mêmes déjà impactés. M. MÉNARD indique que le temps de la compétition et de la concurrence entre territoires est un temps révolu. Il précise qu'il a ressenti que les élus se préoccupent dorénavant de la juste répartition et non de la compétition, dans une recherche d'équilibre entre les territoires. A l'approche des élections, il indique que le Département et la Région doivent mieux répartir les territoires. Il rappelle que Chalonnes-sur-Loire est dans un territoire rural et qu'il s'agit de trouver des équilibres. Il indique que les élus doivent montrer l'exemple, notamment au monde économique et qu'il faut donc conduire une révolution politique, et ne plus faire comme on faisait avant. Pour conclure, M. MÉNARD rappelle que la CC.LLA c'est nous. Il précise que les élus sont tous des membres de commissions intercommunales et que la ville de Chalonnes-sur-Loire doit peser dans la CC.LLA car c'est la ville historique la plus importante. Il rappelle que Chalonnes-sur-Loire a pesé pour l'écriture de ce projet de territoire. Il précise que Chalonnes-sur-Loire est la seule à être une vraie ville dans cette CC.LLA. Il indique qu'il a fait en sorte que les élus pèsent sur le projet de territoire. Il indique que les élus doivent peser et participer aux commissions intercommunales, donner des orientations au sein des commissions pour faire en sorte que Chalonnes-sur-Loire soit bien représentée.

Mme le Maire rappelle à M. MÉNARD que les élus de l'ancienne minorité participaient également aux commissions intercommunales. Elle précise à M. SCHMITTER que le rapport sur ce projet de territoire est le résultat d'un travail de l'ensemble des élus de la majorité, rédigé par quelques élus.

Elle propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport présenté ;
- **DE DIRE** qu'il sera transmis au Président de la CC.LLA et des communes ;
- **DE SOLLICITER** la mise à jour du projet de territoire en fonction des remarques formulées.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 abstentions M SCHMITTER, P MÉNARD, A. UZUREAU, S. DUPONT, V. ONILLON, J. LEBAILLY).

2020 – 162 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES SAGES

En l'absence de M. Arnaud GARREAU, conseiller municipal délégué à la citoyenneté et aux actions participatives, Mme GARREAU, adjointe, rappelle que, par délibération n°2020-132 du 21.09.2020, le conseil municipal a approuvé la création d'un Conseil des Sages, l'approbation du règlement intérieur du Conseil des Sages ainsi que la désignation M. SANCEREAU et de Mme ONILLON pour l'accompagner dans le travail de préparation relatif à la composition du Conseil des Sages et aux nominations par le Conseil municipal.

Il informe le Conseil municipal que les élus se sont réunis le 27 octobre dernier pour étudier les candidatures reçues et ont retenu 9 candidats issus du dernier conseil des Sages, 1 candidat issu de la liste d'attente de 2018 et 8 candidats issus de l'appel à candidature de 2020. Un candidat est également inscrit sur la liste d'attente pour une prochaine nomination.

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 3 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DESIGNER** les membres du Conseil des Sages, comme suit :

Candidats issus du dernier conseil :

- M. BERNIER Marc ;
- M. CADY Bernard ;
- Mme FAVROT Annie ;
- M. GRELLIER Jean-Louis ;
- M. LABAISSE Jean-Pierre ;
- Mme VIVIEN Josette ;
- Mme DERVAL Monique ;
- Mme FREMONDIERE Brigitte ;
- M. SAUVAGE Jean-Michel.

Candidat issu de la liste d'attente de 2018 :

- M. GUILLEMETTE Dominique.

Candidats issus de l'appel à candidature 2020 :

- Mme LACOUR Agnès ;
- M. FUZEAU René ;
- M. BIZIERE Gérard ;
- Mme DEFOIS Janine ;
- M. MAYER Hervé ;
- M. LEFORT René ;
- Mme OSSEY Marie-France ;
- Mme BELLANGER Marcelle.

Inscrit sur liste d'attente pour la prochaine nomination :

- M. IMBERT Claude.

- **DE DIRE** que le premier renouvellement de ces membres interviendra en 2022 (Article 1.6 du règlement intérieur).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme GARREAU précise, qu'à l'issue de ce vote, la première séance plénière se fera très rapidement en présentiel et qu'ensuite le travail se fera en distanciel.

2020 - 163 – FINANCES LOCALES - SECURISATION DES LIEUX DE CULTE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD

M. Jean-Claude SANCEREAU, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, expose que face au risque terroriste prégnant, une enveloppe nationale supplémentaire de 10 millions d'euros dédiée à la sécurisation des sites sensibles sera attribuée par l'Etat, dans les prochaines semaines, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Après une première tranche de pose de caméras de vidéoprotection dans le centre-ville cet été, et le lancement de la sécurisation des accès aux locaux scolaires et d'accueil de la petite enfance et de l'enfance, il propose :

- De poursuivre l'action engagée en installant des caméras de vidéoprotection dans chacune des deux églises de la Ville ;
- De s'équiper également de deux dispositifs mobiles anti voitures béliers afin de protéger la foule aux abords de ces édifices.

Le devis établi par les établissements LERAY SECURITE s'élève à 32 781 € HT au titre de la vidéoprotection. L'acquisition de 2 blocs anti-intrusion est estimée à 15 220 € HT. Le financement de ces équipements pourrait être assuré comme suit :

Dépenses	Recettes
Équipement vidéo-protection.....32 781 €	Subvention sollicitée (80 %)..... 38 400,50 €
Achat de bloc anti-intrusion..... 15 220 €	Autofinancement de la Ville19 200,70 €
Total HT..... 48 001 €	
Total TTC..... 57 601,20	Total TTC 57 601,20 €

M. MÉNARD indique qu'il est surpris des montants. Il précise que lorsqu'il était Maire il avait aussi été sollicité par la paroisse pour des problèmes de dégradations et d'intrusions et que la paroisse avait fourni des devis établis par la même entreprise, nettement inférieurs. Il demande si les équipements seront reliés à la centrale de Chalonnes-sur-Loire.

M. SANCEREAU répond que la dépense importante tient à la pose d'un relais sur un château d'eau qui aboutira sur le relais disposé sur le toit de la mairie. Il précise que dans l'hypothèse d'une 3^{ème} ou 4^{ème} tranche, ce relais sera nécessaire pour l'installation de nouvelles caméras.

M. MÉNARD est surpris que la 4^{ème} tranche soit déjà envisagée et trouve que ça va vite. Il rappelle que l'enveloppe nationale s'élève à dix millions d'euros et que si cette somme est divisée par le nombre de département, cela représente 100 000 euros par département. Il indique que cela veut dire que la Commune de Chalonnes-sur-Loire va obtenir un tiers de l'enveloppe attribuée à tout le Département de Maine et Loire pour les deux églises de la Ville. Il demande si les élus pensent obtenir les 80% et dans le cas contraire, il demande des précisions sur le financement de cet équipement car il trouve que la subvention est largement surestimée.

M. SANCEREAU répond que ce dossier a été monté en liaison avec le référent départemental sûreté. Il précise que la Commune a été sollicitée pour inscrire ce projet compte-tenu du risque à Chalonnes-sur-Loire. Il indique que si cette subvention n'est pas obtenue à 80%, le conseil municipal se positionnera sur ce dossier.

M. MÉNARD demande le pourcentage de la première subvention obtenue par la Commune.

M. SANCEREAU répond que le pourcentage était aux environs de 45% et précise que les 80% sont une possibilité et ne sont pas garantis.

M. SCHMITTER répond, qu'en règle générale, on inscrit la subvention maximale dans la demande de financement, soit 80%. Il précise que l'obtention de 38% de l'enveloppe départementale par la Commune de Chalonnes-sur-Loire lui paraît important et que d'autres communes ont également des risques. Il indique que l'engagement du projet est donc conditionné à l'attribution des 80% et demande que ce dossier repasse devant le conseil municipal si la subvention de 80% n'est pas obtenue.

M. LE VOURCH indique qu'il est également demandé d'approuver le plan de financement ce qui veut dire que si la subvention n'est pas obtenue en totalité, le conseil municipal sera obligé de revenir sur ce dossier.

Mme le Maire répond que le plan de financement est approuvé en fonction du montant de la subvention sollicitée mais que si la subvention n'est pas obtenue en totalité, ce dossier sera rediscuté en conseil municipal.

Mme DUPONT précise qu'elle n'est pas d'accord sur ce projet. Elle rappelle le débat qui a eu lieu il y a un an sur la pertinence de poser un certain nombre de caméras dans la Ville pour faciliter le travail de la gendarmerie. Elle précise que le débat avait amené les élus à répondre favorablement mais de façon mesurée, alors qu'aujourd'hui, il est proposé deux caméras en intérieur et 2 caméras en extérieur, au niveau des églises. Elle rappelle que les financements des collectivités sont serrés, que Chalonnes-sur-Loire n'est pas une ville riche et que tout est une question de choix. Il précise qu'il est très difficile de construire un budget équilibré dégagant une capacité d'autofinancement permettant d'investir. Pour sa part, elle ne souhaite pas que la commune investisse dans ce type de caméra tout en considérant bien que le risque zéro n'existe pas. Dans l'ensemble des choix que les élus doivent opérer, elle ne souhaite pas qu'ils investissent dans ces caméras. Elle précise que la Ville possède déjà des blocs anti-intrusions fabriqués maison qui sont forts utiles. Elle redit que c'est beaucoup d'argent public pour cet investissement.

M. VIAU répond à Mme DUPONT que c'est de sa responsabilité et de son choix. Il précise que les élus de la majorité assument un autre choix mais qu'ils respectent sa position. Il rappelle que les élus veulent protéger les chalonnais et que cette protection passe par la vidéoprotection. Il précise que, pour lui, passer devant une caméra ne lui pose pas de problème. Il indique que la pose des premières caméras a permis de solutionner quelques méfaits et précise que les victimes chalonnaises ont été contentes que les délinquants soient identifiés. Il ne souhaite pas à Mme DUPONT d'être victime et précise que ces moyens sont des auxiliaires pour trouver des coupables.

Vu l'avis de la commission aménagement du 5 novembre dernier,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'engagement de ce projet, tel qu'il est décrit, si la subvention est attribuée à 80 % ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ;
- **DE SOLLICITER** de l'Etat une subvention aussi élevée que possible au titre du FIPD.
- **DE DIRE** que le projet fera l'objet d'une nouvelle présentation au conseil municipal si la subvention n'est pas attribuée à 80%.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention A UZUREAU, 5 contre M SCHMITTER, P MÉNARD, S DUPONT, V ONILLON, J LEBAILLY)

2020 - 164 – FINANCES PUBLIQUES – ALTER PUBLIC – QUARTIER LES LIGERAIIS – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE REVISE AU 30.06.2020

M. Vincent LAVENET, adjoint délégué à l'urbanisme, présente à l'assemblée les principales caractéristiques du compte-rendu d'activité à la collectivité au 30 juin 2020 de l'opération d'aménagement du quartier des Ligerais, par la Société Publique Locale d'Aménagement ALTER Public, sur la base du rapport joint à la convocation du conseil municipal.

Le niveau de commercialisation au 30.06.2020 est le suivant :

- 54 lots vendus libres de constructeurs ;
- un lot a été vendu pour la réalisation de 10 logements locatifs sociaux, et quatre autres lots regroupés pour la réalisation de 6 autres logements locatifs sociaux ;
- 4 terrains sous compromis de vente.

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, rappelle qu'en 2018 le Conseil municipal (délibération n°2018-181 du 19 novembre 2018) a autorisé ALTER à procéder à un prêt interopérations, permettant le versement de l'excédent provisionné de l'opération du Marais vers celle des Ligerais à hauteur de 215 000 €, comme avance de trésorerie. Lors de sa séance du 27 mai 2019 (délibération n°2019-100 du 27 mai 2019), le Conseil a aussi décidé de consentir à ALTER une avance de trésorerie à hauteur de 100 000 € en 2019 et de 100 000 € en 2020.

Toutefois, au regard de l'accélération des ventes par rapport au dernier CRAC approuvé, il apparait qu'ALTER dispose d'une trésorerie positive au 30 juin 2020 s'élevant à plus de 53 000 €. Il n'est plus nécessaire que la Ville procède au versement des 100 000 € d'avance de trésorerie prévus pour 2020. Un avenant à la convention de trésorerie du 5 juin 2019 est nécessaire.

Enfin, en 2019 également, en raison de la réalisation de travaux d'aménagements paysagers par les services d'espaces verts de la Ville, ALTER propose la réduction de la participation finale de la Ville à l'opération de 13 000 €. La participation d'équilibre s'élèverait donc à 87 000 € HT, au lieu de 100 000 € HT précédemment. Le traité de concession d'aménagement a été modifié par avenant afin d'acter cette participation et son montant prévisionnel (Bilan net sur les deux opérations Marais et Ligerais : +215 000 – 87 000 = + 128 000 €).

Vu le traité de Concession Publique d'Aménagement signé le 24.03.2011 (délibération N°2011-02 du 27 janvier 2011) ; et son avenant n°1 signé en date du 13 décembre 2019 (délibération 2019-195 du 25 novembre 2019) ;

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31.06.2020 établi par la Société Publique Locale d'Aménagement ALTER Public ;

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté, annexé à la présente délibération, et les propositions formulées par ALTER Public ;

Vu la présentation faite en commission commune Aménagement et Finances, économie et citoyenneté du 3 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité de l'opération et le bilan financier prévisionnel révisé au 30.06.2020 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 581 000 € HT ;
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de Trésorerie ;
- **D'AUTORISER** Mme le maire à signer ledit avenant et tout document en découlant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 165 – FINANCES LOCALES - ALTER PUBLIC – QUARTIER LE MARAIS – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE REVISE AU 30.06.2020

M. Vincent LAVENET, adjoint délégué à l'urbanisme, présente au Conseil municipal les principales caractéristiques du compte-rendu d'activité à la collectivité au 30 juin 2020 de l'opération d'aménagement du quartier du Marais, par la Société Publique Locale d'Aménagement ALTER Public, sur la base du rapport joint à la convocation du conseil municipal.

Le niveau de commercialisation au 30.06.2020 est le suivant :

- Vente réalisée de tous les lots pour un montant total de recettes de 2 350 000 € HT ;
- Le bilan financier laisse apparaître un excédent prévisionnel de 215 000 €.

Avant de clôturer l'opération, il reste à réaliser un chemin d'accès piétonnier et finaliser un contentieux concernant des travaux d'assainissement pour certaines cellules commerciales.

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, présente les caractéristiques financières du rapport.

Vu le traité de Concession Publique d'Aménagement approuvé le 27.01.2011 ;

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 30.06.2020 établi par Société Publique Locale d'Aménagement ALTER Public ;

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté, annexé à la présente délibération, et les propositions formulées par ALTER Public ;

Vu la présentation faite en commission commune Aménagement et Finances, économie et citoyenneté du 3 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité de l'opération et le bilan financier prévisionnel révisé au 30.06.2020 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 570 000 € HT.

Mme DUPONT souligne que l'excédent significatif va permettre de donner de l'air aux finances communales. Elle rappelle que c'est un projet important pour la dynamique de Chalonnes-sur-Loire et précise qu'elle est contente des conclusions présentées. Elle rappelle que cette opération sur les Ligerais se termine et précise

qu'il faut penser à la suivante. Elle rappelle que construire un projet d'aménagement est long et qu'il faut donc anticiper.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 166 – FINANCES LOCALES - BUDGET VILLE – ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, explique que Mme le Receveur-Percepteur a réalisé un état des recettes non recouvrées par la commune sur le budget Ville.

Ces créances non recouvrées peuvent être, soit admises en non-valeur, ce qui n'empêche nullement qu'elles fassent l'objet d'un encaissement dans quelques années, soit éteintes et en l'occurrence définitivement irrécouvrables.

Les recettes non recouvrées à ce jour sont réparties comme suit :

- Créances éteintes : 1 167,78 €
(Dossiers n°3349779195, n°3324114698, n°3327703026 et n°3312780836 (4 dossiers de commission de surendettement)).

Vu les dossiers relatifs aux produits non recouvrables transmis par Mme le Receveur-Percepteur pour l'admission en non-valeur et créances éteintes de ces produits,

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 3 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ETEINDRE** la recette irrécouvrable du budget Ville s'élevant à 1 167.78 € (Article 6542).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 167 - FINANCES LOCALES - CC.LLA – BUDGET ASSAINISSEMENT – CLOTURE DU BUDGET

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux Finances, rappelle que la compétence assainissement a été transférée à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance au 1^{er} janvier 2018. Toutefois, cette compétence avait été retransmise à certaines communes du territoire, historiquement compétentes avant la fusion des trois Communautés de communes, via une convention de gestion. La Ville de Chalonnnes-sur-Loire fait partie de ces communes. La convention de gestion arrive à échéance le 31 décembre 2020 et la CC.LLA va retrouver la compétence pleine et entière en assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021. Il ne sera donc plus nécessaire à la Ville de disposer d'un budget annexe d'assainissement. Il convient donc d'en acter la clôture à la date du 31 décembre 2020.

Par ailleurs, pour l'exercice de la compétence, la Communauté de communes, sollicite le transfert de tous les éléments afférents à ce budget : les résultats, les biens, les subventions, les emprunts et les restes à réaliser.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16 ;

VU la délibération de la CC.LLA DELCC-2017-211 du 14 septembre 2017 portant modification des statuts et intégration de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération n°2017-182 du 16 octobre 2017 décidant la prise de la compétence assainissement par la CC.LLA et approuvant en conséquence la modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2017-73 du 7 novembre 2017 portant modification des statuts de la CC.LLA au 01 janvier 2018 ;

Vu les conventions de gestion approuvées par délibération du conseil communautaire DELCC – 2017- 327 du 14 décembre 2017, et leurs avenants, différant la prise de compétence totale au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-2020-10-199 du 12.11.2020 approuvant le transfert des résultats des budgets annexes assainissement communaux tant en fonctionnement qu'en investissement ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Chalonnes-sur-Loire à la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance et de la Ville ;

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 3 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CLOTURER** le budget annexe de l'assainissement collectif au 31 décembre 2020 ;
- **D'APPROUVER** le principe du transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement au profit ou à la charge du budget annexe assainissement de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance ;
- **DE DIRE** que les biens nécessaires à l'exercice de la compétence et les emprunts, contrats, subventions conclus dans le cadre de l'exercice de cette compétence et restes à réaliser seront transférés au 1er janvier 2021 sur le budget annexe assainissement de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 168 - FINANCES LOCALES - CC.LLA – AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS)
--

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, rappelle que la délivrance des autorisations d'urbanisme (Permis de construire, déclaration de travaux...) est de la compétence de la commune, toutefois leur instruction est confiée au service commun Autorisation des Droits du Sol (ADS) de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance. Ce service commun mis en place par convention, est financé par les communes via l'attribution de compensation versée à la Communauté de communes.

Cette convention prévoyait que la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunisse chaque année pour modifier l'attribution de compensation (AC) de chaque commune, en fonction du coût réel du service et de la clé de répartition variable selon la population municipale et le nombre d'actes pondérés traités par le service.

La CLECT du 29 janvier 2020 a proposé de figer l'AC relative à ce service commun et de gérer par remboursement les écarts entre le montant figé de l'attribution de compensation et le montant dû réellement par la commune en fonction du coût du service, de sa population et du nombre d'actes pondérés traités pour son compte.

VU les articles L 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

VU l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un E.P.C.I. d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences ;

VU le rapport de la CLECT du 29 janvier 2020 proposant, à l'instar des conventions de services techniques communs, la création d'une « part 2 » pour gérer les écarts entre le montant de l'attribution de compensation figé sur la base des calculs 2019 et le cout réel du service pour chaque commune adhérente du service ;

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 3 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de service commun ADS ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer ledit avenant et tous les documents en découlant ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 169 - FINANCES LOCALES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GROUPEMENT DES COMMERÇANTS ET ARTISANS CHALONNAIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF CLICK AND COLLECT

M. Wilfried BIDET, adjoint délégué au développement économique, expose à l'assemblée le projet de l'association des commerçants et artisans de Chalonnes-sur-Loire consistant à mettre en place un dispositif de Click and Collect de manière à faciliter les achats de proximité pendant la période de crise sanitaire qui s'installe.

40 commerçants chalonnais sont intéressés pour créer un compte permettant la commande en ligne puis le retrait en magasin. Une subvention de la Ville permettrait de lancer le projet en urgence vu le contexte de la crise sanitaire.

Les conditions de versement de cette subvention sont les suivantes et seront notifiées à l'association :

- Subvention de la Ville pour cette opération : 5.000 €, soit 125 € maximum par commerçant créateur d'un compte ;
- Versement immédiat de 3.000 € ;
- Versement du solde de 2.000 € dès que la première tranche sera consommée en 2020 ou 2021, sur présentation d'une demande de l'association contenant un rapport d'utilisation du premier versement (nom des entreprises bénéficiaires et montants attribués) ;
- L'association s'engage à :
 - o Verser 125 € maximum par entreprise/commerçant demandeur pour la mise en place du Click and Collect ;
 - o Dépasse le cadre de ses adhérents sans obligation d'adhésion ;
 - o Communiquer largement sur cette opération ;
 - o Rendre compte à la Commune de toutes les entreprises bénéficiaires, au plus tard le 30.06.2021, dans un rapport détaillé ;
 - o Solliciter d'autres subventions auprès de la Région des Pays-de-la-Loire et de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, notamment, et à en rendre compte ;

Il est précisé que considérant l'urgence de la situation, ce point n'a pu être présenté en commission.

Vu l'intérêt général du maintien d'un commerce de proximité sur la Ville ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ALLOUER** au Groupement des commerçants, une subvention exceptionnelle de 5 000 € à verser en 2020 et 2021, aux conditions exposées plus haut (Tranche 1/Tranche 2) ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits inscrits à l'article 6574 du BP 2020 sont actuellement suffisants ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits seront inscrits au BP 2021 pour la deuxième tranche si celle-ci n'est pas versée avant la clôture de l'exercice 2020.

Mme DUPONT précise qu'un dispositif national visant à accompagner la numérisation des commerçants et artisans est paru la semaine dernière. Ce dispositif peut apporter 500 € par commerçant. Elle indique que si ce dispositif est porté par la collectivité, la commune peut obtenir une subvention de l'Etat. Elle précise qu'il serait donc intéressant que la commune s'intègre dans ce dispositif. Elle indique que la Région propose également des aides. Elle précise qu'il serait intéressant d'optimiser l'ensemble et de trouver le bon outil numérique pour que ça fonctionne pour les commerçants, qui ont besoin de tout le soutien de la Ville.

M. BIDEZ répond que la Municipalité a fait le choix de s'appuyer sur le site du Groupement des Commerçants. Il précise que la Région finance un site que les commerçants ont déjà. Il indique également que l'association des Maires ruraux de France propose aussi une aide, seulement pendant le confinement. Il indique que le choix de développer le site du Groupement des Commerçants servira également pour le futur. Il précise que les aides de la Région sont ciblées sur les librairies et les horticulteurs.

M. MAINGOT précise qu'une réflexion est en cours au niveau du Département pour partager ces efforts. Il indique que, dans les faits, la digitalisation des commerçants en France est très faible (30%) par rapport à l'Allemagne (plus de 70%) et qu'il est nécessaire de rattraper notre retard sur ce sujet.

M. SCHMITTER répond que des rencontres entre les Présidents d'EPCI, le Président du Département et le président de la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) ont eu lieu pour évoquer la question de la digitalisation et notamment le Click and Collect, qui se développe. Il précise que certains sites se retrouvent noyés avec la difficulté du référencement et de la visibilité sur les pages. Il indique qu'il soutient cette proposition et rappelle la difficulté sur un site comme à l'échelle de Chalonnes-sur-Loire et les moyens qu'il va falloir pour gagner en visibilité afin que le site se développe. Il rappelle qu'il est nécessaire d'avancer, à l'échelle du Département et précise que la CCI interviendra pour accélérer la digitalisation du secteur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 170 – FONCTION PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

M. William POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, explique que le Gouvernement a décidé par décret (n°2020-570 du 14 mai 2020) de la possibilité d'octroyer une prime aux agents qui, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de Covid-19, ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail.

Après étude des conditions de travail des agents durant la période de l'état d'urgence sanitaire, il a été identifié que certains agents de la commune de Chalonnes-sur-Loire, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en travail à domicile pour assurer la continuité du fonctionnement des services, ont été soumis à un surcroît significatif de travail, notamment dans des conditions difficiles de gestion de l'imprévu dans l'urgence et de changement de réglementation.

Dans ce contexte, il est proposé d'instituer la prime dite « prime COVID » telle qu'organisée dans le décret précité.

Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire (du 23 mars au 10 juillet 2020).

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 euros bruts par agent.

Il est proposé d'instituer trois niveaux de prime pour un équivalent temps plein :

- Pour les agents ayant été en surcroît d'activité pour une durée inférieure à 15 jours travaillés : 200 € bruts ;
- Pour les agents ayant été en surcroît d'activité pour une durée comprise entre à 15 et 30 jours travaillés : 400 € bruts ;

- Pour les agents ayant été en surcroît d'activité pour une durée supérieure à 30 jours travaillés : 600 € bruts.

Le montant de la prime sera proratisé par rapport à la quotité de temps de travail des agents concernés le cas échéant.

Cette prime n'est pas reconductible et est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu.

Mme le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires qui remplissent les conditions fixées par la présente et selon leur durée constatée de surcroît d'activité, fixe le montant de la prime, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la présentation des conditions d'attributions de cette prime exposée en Comité technique du 12 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'INSTAURER** la prime « COVID » selon les modalités mentionnées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les arrêtés individuels d'attribution ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits prévus au chapitre 012 – Charges du personnel, sont suffisants.

M. MÉNARD se réjouit que les agents puissent recevoir cette prime. Cependant, il précise que des agents ont eu un surcroît d'activité et que d'autres ont été exposés. Il indique que les agents exposés pourraient percevoir une prime également, notamment pour les personnels qui ont accepté de réaliser des tâches pour lesquelles ils n'étaient pas destinés (Résidence Soleil-de-Loire, ménage, désinfection). Il rappelle qu'il y a eu de la solidarité entre services.

Mme le Maire répond à M. MÉNARD qu'il est informé du dossier car il était présent au dernier comité technique.

M. POISSONNEAU rappelle qu'il s'agit bien de la prime COVID en application du décret, pour cause de surcroît. Il précise que pour les autres agents (volontariat, exposition, etc...), le C.I.A. (Complément indemnitaire annuel) sera utilisé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 171 - FONCTION PUBLIQUE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS

Vu la loi n°82-213 DU 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2020-127 du 31 août 2020, portant sur la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2020 ;

M. William POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, indique d'une part qu'un agent titulaire du grade d'adjoint technique, a obtenu le concours d'éducateur de jeunes enfants (E.J.E.). Cet agent exerce une partie de ses fonctions au multi-accueil en qualité d'éducatrice de jeunes enfants et assure des missions d'accompagnement à l'enfant pour l'autre partie de son poste.

Compte tenu des besoins du multi-accueil en E.J.E., il est proposé de titulariser l'agent sur le grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A) pour une quotité de 28/35. Cette diminution du temps de travail de l'agent est proposée en raison du contexte de nette diminution de l'activité de la crèche familiale. L'agent a donné un avis favorable à cette diminution de quotité.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Poste supprimé	Catégorie	Filière	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	C	Technique	35/35 ^{ème}	01.01.2021
Poste créé	Catégorie	Filière	Quotité	Date d'effet
Educateur de jeunes enfants	A	Sociale	28/35 ^{ème}	01.01.2021

Il indique d'autre part qu'il convient d'augmenter de 20% le temps de travail de la responsable de la médiathèque/ludothèque afin de répondre, notamment, à un besoin de structuration et de modernisation de l'équipement, ainsi que d'encadrement de l'équipe.

Poste actuel	Catégorie	Filière	Quotité	Date d'effet
Assistant de conservation du patrimoine Pal 2cl	B	Culturelle	28/35 ^{ème}	01.01.2021
Poste modifié	Catégorie	Filière	Quotité	Date d'effet
Assistant de conservation du patrimoine Pal 2cl	B	Culturelle	35/35 ^{ème}	01.01.2021

Enfin, M. POISSONNEAU expose qu'il a été constaté qu'il était nécessaire de renforcer l'équipe de l'accueil – état civil. Cela permettra d'avoir plus de présence en continu dans ce service très sollicité notamment sur les titres sécurisés. Il est proposé, à compter du 01.01.2021, de créer un poste d'adjoint administratif à mi-temps, 17.5/35^{ème}.

Poste créé	Catégorie	Filière	Quotité	Date d'effet
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	C	Administrative	17.5/35	01.01.2021

Le nombre d'emplois permanents au tableau des effectifs de la Ville de Chalonnes-sur-Loire au 01.11.2020 était de 70.25 ETP. Suite aux modifications mentionnées ci-dessus, il est porté à 70.75 ETP au 01.01.2021.

Vu l'avis du comité technique en date du 12 novembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE METTRE** à jour le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DE PRECISER** que les crédits prévus au chapitre 012 – Charges du personnel, sont suffisants.

M. MÉNARD demande si l'effectif de la médiathèque a évolué autrement.

M. POISSONNEAU répond que l'effectif de la médiathèque est identique.

M. MÉNARD rappelle qu'une réflexion avait été menée pour créer des liens entre France Services et l'Accueil. Il demande si cette piste sera suivie.

M. POISSONNEAU répond que l'actualité est la réorganisation des services d'accueil et que cette piste n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui. Il rappelle que l'équipe est actuellement en souffrance et que pour le moment, il n'y a pas d'avancée dans ce sens-là.

M. MÉNARD encourage les élus à approfondir la question. Il précise que l'Etat-civil a toute sa place dans le dispositif France Services car de nombreuses personnes, domiciliées hors de Chalonnes-sur-Loire, sont concernées. Il rappelle aussi que le départ en retraite de l'actuelle Directrice générale adjointe (DGA) va occasionner une augmentation du temps de travail de 20%, en plus d'un mi-temps supplémentaire à l'accueil, et va donc avoir des conséquences budgétaires importantes. Il demande des précisions sur le financement de ce poste à mi-temps.

M. POISSONNEAU répond que le budget 2020 n'est pas impacté.

M. PAGÈS précise qu'effectivement, la commune peut se permettre ces dépenses supplémentaires sur 2020 et que l'impact sera sur le budget 2021.

Mme le Maire rappelle qu'il ne faut pas oublier que deux agents travaillent à temps partiel (80% et 90%) soit 30% en moins.

M. MÉNARD rappelle que les anciens élus étaient très attentifs pour la maîtrise du budget du personnel. Il note qu'en 2020, l'enveloppe n'a pas été consommée, mais il entend qu'il y aura une conséquence sur le budget en 2021.

M. POISSONNEAU répond que les élus sont aussi très attentifs sur le budget mais avec le surcroît d'activité dans le service, il est nécessaire d'embaucher du personnel. Il précise que l'actuelle DGA avait plus d'ancienneté et que les charges salariales de la personne recrutée pour la remplacer seront moins importantes. Il indique que le budget s'équilibre un peu malgré tout.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 172 - FONCTION PUBLIQUE - CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DU COMPTE EPARGNE TEMPS D'UN AGENT

M. William POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, indique qu'un agent titulaire du grade d'attaché territorial a quitté la commune de Corzé (49) le 08.11.2020 pour être employé par la Ville de Chalonnes-sur-Loire, à compter du 09.11.2020.

Cet agent disposait d'un compte épargne temps (C.E.T.) dont le solde s'élevait à 32 jours le 08.11.2020.

Il convient d'établir une convention financière entre la Ville de Chalonnes-sur-Loire et la Commune de Corzé pour définir les conditions de reprise du compte épargne temps.

Le remboursement de la commune de Corzé s'effectuera sur la base du montant forfaitaire pour la catégorie statutaire prévue par les textes (arrêté du 28 août 2009 modifié pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature), soit 135€ par jour pour un agent de catégorie A. Compte tenu des 32 jours acquis par l'agent au titre du C.E.T., il est convenu qu'à titre de dédommagement pour la Ville de Chalonnes-sur-Loire, une compensation financière s'élevant à 4 320€ (32 x 135€) soit versée par la Commune de Corzé à la Ville de Chalonnes-sur-Loire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention financière de reprise ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 173 - FONCTION PUBLIQUE - MODALITES D'ATTRIBUTION ET D'USAGES D'AVANTAGES EN NATURE REPAS POUR UN AGENT DE LA VILLE MIS A DISPOSITION DU CCAS

M. William POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, indique qu'il a été nécessaire de délibérer au mois de septembre 2020 pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel du CCAS exerçant ses missions à la cuisine centrale. Cette délibération est intervenue suite à un contrôle des comptes de la Trésorerie opérée par la Chambre régionale des Comptes, sur l'attribution d'avantage en nature « repas ». L'un des agents soumis à ce dispositif est employé par la Ville de Chalonnes-sur-Loire et mis à disposition du CCAS. Il occupe les fonctions d'agent de restauration et d'entretien de la cuisine et est titulaire de 30.45/35^{ème}. Afin que cet agent puisse bénéficier lui aussi des avantages en nature, comme ses collègues, il est nécessaire que la Ville délibère aussi à son tour puisqu'elle rémunère cet agent en direct.

Définition

Pour rappel, les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture de repas, d'un logement, d'un véhicule...).

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Agents concernés :

Tous les agents peuvent être concernés par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires, titulaires, stagiaires, ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.), emploi d'avenir, apprentis...).

En l'occurrence, la collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant. Les agents concernés à ce jour par ce dispositif sont les agents rattachés à la cuisine centrale exerçant les missions suivantes :

- Chef cuisinier ;
- Second de cuisine ;
- Cuisinier ;
- Agent de restauration et d'entretien de la cuisine.

La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature « repas » sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

Valeur de l'avantage en nature repas :

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature « repas » est définie par l'arrêté du 10 décembre 2002 précité. Pour information, au 1^{er} janvier 2020, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 4.90 € par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Ce montant est revalorisé annuellement par l'URSSAF.

Cette situation a été soumise à l'avis du comité technique le 12 novembre 2020.

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
Vu la circulaire DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,
Vu l'Instruction n°5 F-2-12 du 27 janvier 2012 de la Direction générale des finances publiques relative à l'impôt sur le revenu, traitements et salaires, évaluation forfaitaire des avantages en nature (nourriture et logement), bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,
Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'attribution gratuite de repas pour l'agent de restauration mis à disposition du CCAS, selon les modalités précitées ;
- **DE VALORISER** ces repas comme avantage en nature « repas » sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif ;
- **DE PRÉCISER** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évolue conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 174 - FONCTION PUBLIQUE - RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE AUPRES DU C.C.A.S.
--

M. William POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, rappelle qu'un agent, employé par le C.C.A.S., a été détaché de son grade d'adjoint technique pour prendre des fonctions d'adjoint d'animation à la Ville de Chalonnes-sur-Loire dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude physique, le 01.01.2019.

Cet agent assurait les fonctions d'agent de restauration et d'entretien à la Résidence Soleil de Loire, à temps non complet, 33/35^{ème}.

Il a été décidé, dans ce contexte, d'envisager le remplacement de l'agent absent de son poste à la Résidence Soleil de Loire.

Un agent de la Ville de Chalonnes-sur-Loire, titulaire du grade d'adjoint technique à 30.45/35^{ème}, a donné un avis favorable pour assurer les fonctions d'agent de restauration et d'entretien en 2019 puis en 2020, dans le cadre d'une mise à disposition.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de cet agent pour l'année 2021, selon les modalités précisées dans le projet de convention joint.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition avec effet au 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 selon les modalités précitées ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 – 175 – ENSEIGNEMENT - ECOLE JOUBERT – CONVENTION SEJOURS DECOUVERTES

M. Mikaël LE VOURCH, élu en charge des affaires scolaires rappelle au conseil Municipal que dans le cadre de ses activités pédagogiques, trois enseignants de l'école Joubert souhaitent proposer des séjours découvertes du 10 au 12 mai 2021.

M. LE VOURCH explique que ce projet était initialement prévu en 2020. Cependant suite à la crise sanitaire il est reporté est 2021. Il faut donc actualiser la convention avec l'organisateur « La ligue de l'enseignement ». Cette convention est nécessaire à toute mise en œuvre de séjours afin de définir les conditions d'accueil, les tarifs et le régime de responsabilité, notamment.

La convention jointe à la convocation, objet de la présente délibération, est conclue entre la commune de Chalonnes-sur-Loire et la Fédération des œuvres laïques 49.

Vu l'avis de la commission SEJA du 10.11.2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 176 – FINANCES LOCALES - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR DIVERSES OPERATIONS

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, complétée les 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

M. Vincent LAVENET, conseiller municipal délégué en charge de l'Eclairage Public, expose à l'Assemblée que la Commune doit verser un fonds de concours adapté suivant les travaux réalisés au profit du SIEML pour les opérations suivantes (Travaux d'investissement) :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux HT en €	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé en €
063.19.07.01	Chalonnes-sur-Loire	49 591,95	40%	19 836,78
063.19.07.02	Chalonnes-sur-Loire	9 864,12	100%	9 864,12
063.20.02.01	Chalonnes-sur-Loire	22 782,42	50%	11 391,21
063.20.02.02	Chalonnes-sur-Loire	53 036,69	50%	26 518,35
EP063-20-248	Chalonnes-sur-Loire	1 506,32	75%	1 129,74
EP063-20-249	Chalonnes-sur-Loire	1 133,41	75%	850,06

➤ Montant de la dépense : 137 914,91euros HT ;

➤ Taux du fonds de concours adapté suivant les travaux réalisés ;

➤ Montant du fonds de concours à verser au SIEML **69 590,26 euros HT.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Vu l'avis de la commission Aménagement du 03.11.2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le versement des fonds de concours au profit du SIEMML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 177 - FINANCES LOCALES - MAINTENANCE – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES ENTRE LE 1ER SEPTEMBRE 2019 ET LE 31 AOUT 2020

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016, complétée les 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

M. Vincent LAVENET, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Eclairage Public, expose à l'Assemblée que la Commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour les opérations suivantes (Maintenance) :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC en €	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé en €	Date dépannage
EP063-19-204	Chalonnnes-sur-Loire	1 062,37	75%	796,78	13/11/2019
EP063-19-205	Chalonnnes-sur-Loire	2 243,64	75%	1 682,73	20/11/2019
EP063-19-210	Chalonnnes-sur-Loire	2 847,47	75%	2 135,60	16/12/2019
EP063-19-221	Chalonnnes-sur-Loire	555,72	75%	416,79	24/12/2019
EP063-20-225	Chalonnnes-sur-Loire	584,16	75%	438,12	15/01/2020
EP063-20-226	Chalonnnes-sur-Loire	1 780,12	75%	1 335,09	20/01/2020
EP063-20-243	Chalonnnes-sur-Loire	461,76	75%	346,32	25/02/2020
EP063-20-242	Chalonnnes-sur-Loire	2 202,65	75%	1 651,99	3/03/2020
EP063-20-245	Chalonnnes-sur-Loire	191,39	75%	143,54	13/05/2020
EP063-20-246	Chalonnnes-sur-Loire	191,39	75%	143,54	30/06/2020
EP063-20-251	Chalonnnes-sur-Loire	422,76	75%	317,07	27/08/2020

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2019 et le 31 août 2020
- Montant de la dépense : 12 543,43 euros TTC ;
- Taux du fonds de concours 75% ;
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **9 407,57 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Vu l'avis de la commission Aménagement du 03.11.2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le versement des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 178 - FINANCES LOCALES - REPARATIONS – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR DIVERSES OPERATIONS

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, complétée les 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

M. Vincent LAVENET, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Eclairage Public, expose à l'Assemblée que la Commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes (Réparations diverses) :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux HT en €	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé en €	Date dépannage
EP063-20-223	Chalonnnes-sur-Loire	969,66	75%	727,25	17/02/2020
EP063-20-229	Chalonnnes-sur-Loire	1 327,71	75%	995,78	23/01/2020
EP063-19-220	Chalonnnes-sur-Loire	1 286,07	75%	964,55	7/01/2020
EP063-20-232	Chalonnnes-sur-Loire	1 918,16	75%	1 438,62	4/03/2020
EP063-20-233	Chalonnnes-sur-Loire	3 671,28	75%	2 753,46	4/03/2020
EP063-20-244	Chalonnnes-sur-Loire	2 185,45	75%	1 639,09	23/06/2020
EP063-20-250	Chalonnnes-sur-Loire	883,51	75%	662,63	10/07/2020

➤ Montant de la dépense : 12 241,84 euros HT

➤ Taux du fonds de concours 75%

➤ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **9 181,38 euros HT**.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Vu l'avis de la commission Aménagement du 03.11.2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le versement des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 – 179 - ENVIRONNEMENT - AVIS ENQUETE PUBLIQUE GAEC LES SOUILLETS

M. LAVENET, Conseiller municipal délégué à l'aménagement et à l'urbanisme, explique qu'une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 14 septembre 2020. Elle se tient du mercredi 14 octobre au lundi 16 novembre 2020 à la mairie de Saint-Léger-de-Linières.

Elle fait suite à la demande présentée par les gérants du GAEC « LES SOUILLETS », élevage de volailles de chair situé « les Souillets », à Saint-Jean-de-Linières visant à obtenir l'autorisation en vue de la mise à jour du plan d'épandage.

Suivant les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral précité, le conseil municipal est appelé à donner un avis à partir de l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre.

Après examen du dossier, il s'avère que le territoire chalonnais est très peu concerné par ce plan d'épandage. La seule parcelle concernée concerne l'île Touchais (île Neuve), d'une surface de 9,88 ha en prairie permanente, située dans le site Natura 2000 Vallée de la Loire. Cette parcelle est non épandable. Le seul intrant prévu est un apport d'Azote (Amonitrate) à 100kg/ha : Pas de fumier ni de lisier donc, ce qui a été confirmé par l'agent référent de la DDPP, qui suit l'enquête publique.

Vu la note de synthèse du projet jointe à la délibération du conseil municipal,

Vu l'avis émis en commission aménagement du 3 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 180 – DOMAINE ET PATRIMOINE - CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LA VOIRIE PUBLIQUE

M. Vincent LAVENET, conseiller municipal délégué à l'aménagement et à l'urbanisme, expose la situation de huit parcelles appartenant à la commune.

Références parcelles	Superficie	Affectation
F 1740	101 m ²	Surlargeur de la voirie
F 1795	5 050 m ²	Desserte interne du lotissement de la Rosée
AE 192	709 m ²	Rue Sainte Catherine, portion de la rue des Ligerais, allée Franz Litz, rue Saint Pierre, rue Saint François,
AE 193	958 m ²	
AE 258	44 m ²	
G 1686	14 934 m ²	
AE 248	709 m ²	Sainte Marguerite
AC 264	2 290 m ²	Portion de l'Avenue Laffon de Ladebat
AC 328	2 221 m ²	

La plupart d'entre elles sont des voies de desserte intérieure de lotissements. Elles sont achevées et assimilables à de la voirie communale. Par ailleurs, d'autres parcelles privées acquises par la commune en vue d'élargir des voiries sont devenues, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il rappelle qu'en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, dans la mesure où la proposition de classement dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, le classement est prononcé par le conseil municipal, sans enquête publique ;

Vu l'avis émis en commission aménagement du 3 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRONONCER** le classement des dites parcelles dans la voirie communale de la commune de Chalonnes-sur-Loire ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 181 - DOMAINE ET PATRIMOINE - VOIRIE COMMUNALE – ACCEPTATION DE DONS DE PARCELLES

M. Vincent LAVENET, conseiller municipal délégué à l'aménagement et à l'urbanisme, explique au Conseil Municipal la réponse apportée à la question N° 17875 posée à l'Assemblée Nationale le 28.11.1994, au sujet de la situation de nombreuses emprises de voirie sur des propriétés privées, non régularisées par acte authentique ou par acte administratif.

Il indique que cette situation a conduit l'administration à tolérer l'utilisation de l'article 1401 du Code Général des Impôts qui prévoit une procédure d'abandon aux communes des terres vaines et vagues. La solution consiste à appliquer cette disposition, lors des opérations de rénovation, aux portions de terrains incluses dans la voirie et qui, de ce fait, sont devenues impropres à toute forme d'exploitation et de mise en valeur.

Vu l'avis de la commission aménagement du 3 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FAIRE** usage de cette procédure ;
- **D'ACCEPTER** les dons proposés dans ce cadre.

Propriétaires	Section et N°	Lieu-dit	Surface
MANCEAU A	F 1501 F 1503 F 1505 F 1508	Rue de l'Avineau	33 m ² 35 m ² 45 m ² 140 m ²
SCI du grand Cormier	AE 80	Rue de l'Éperonnerie	191 m ²
PAMPANAY	F 1176	Rue du Petit Bois	281 m ²
Indivision LERAY	F 1319 F1325 F 1329 F 1332 F 1337	Rue du Petit Bois	73 m ² 195 m ² 8 m ² 25 m ² 214 m ²
BOURREAU JP	AK 22	Allée Joseph Vaslin	168 m ²

- **DE DELEGUER** au Maire, le cas échéant, l'acceptation du don des parcelles suivantes, pour lesquelles cette procédure a également été proposée aux propriétaires, mais dont la déclaration d'abandon n'est pas encore parvenue en mairie à ce jour.

Propriétaires	Section et N°	Lieudit	Surface
CEBRON M	F 2157	43 rue de l'Avineau	124 m ²
EMKLAAR C	Ak 86	Rue des Marzelles	39 m ²
LEHOREAU N	F 1142	La Rosée	33 m ²
MANCEAU L	F 1513	10 rue de l'Avineau	24 m ²
PIFFARD (indivision)	F 1524	Rue de la Robinière	26 m ²
	F 1526		13 m ²
NEDELEC J	F 1170	45 rue de l'Avineau	80 m ²
THOMAS J	E 1055	Les Perrays	310 m ²

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 182 - DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION TRIPARTITE ORANGE / SIEML / VILLE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE DES MONTAIGUS ET CHEMIN DE LA BARRETIERE

M. Vincent Lavenet, conseiller municipal délégué en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, présente au Conseil Municipal la convention tripartite Orange / SIEML / Ville qui a pour objet la mise en souterrain des réseaux aériens de Orange, établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, pour les travaux situés rue des Montaigus et chemin de la Barretière, travaux annexes au lotissement de la Barretière .

Vu la présentation à la commission Aménagement en date du 3 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ladite convention,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Mme DUPONT demande si cette convention génère une dépense supplémentaire pour la Ville ou si le cadre initial est respecté.

M. LAVENET répond que la partie financée par la Commune va être récupérée dans la partie publique. Il lui confirmera ultérieurement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 183 – URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Considérant que le Conseil municipal est compétent en termes d'exercice des droits de préemption ;

M. Vincent LAVENET, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²
71	habitation	9 rue de l'Abbaye	AB 150	243
72	terrain à bâtir	Les Echelles	I 483	2656
73	habitation	4 allée de la Forge	F 1849	661
74	habitation	7 vallon des Druides	AD 414	356
75	habitation	2 allée des Hauts Prés	K 1149	692
76	habitation	14 rue des Cépages	F 2034	533
77	habitation	39 rue Félix Faure	AA 283, 264, 284	160
78	dépendance et caveau	16 rue de l'Avineau	F 2167, 2168, 2170	927
79	habitation	12 allée du Clos Allereau	AI 373	432
80	Terrain à bâtir avec grange	Pressoir Rouge	F 1290, 2151, 2153, 2154	891

Vu l'avis de la Commission AMENAGEMENT du 3 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

Mme Anne MOREAU ne prend pas part au vote pour la DIA n°80.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 184 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE LAYON AUBANCE LOUETS - DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER AU SEIN DU COLLEGE REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un élu pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Layon Aubance Louets, au sein du collège représentant les collectivités territoriales

Aussi, elle propose au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** M. Vincent LAVENET pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance Louets.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 185 - INFORMATIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et des délibérations du conseil municipal n°2020-46 du 09.06.2020 et 2020-110 du 06.07.2020 :

2020-44	09/11/2020	Vente d'un PC portable sorti de l'inventaire (Acheté en 2013, numéro d'inventaire MAT-13-012) affecté au service du RAM pour la somme de 75.00 €
2020-45	10/11/2020	Contrat de maintenance du logiciel Delarchives avec la société Adic Informatique pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée totale de trois ans. Le montant de la maintenance annuelle est de 18 € HT.
2020-46	10/11/2020	Contrat de maintenance du logiciel Image avec la société Arpège pour une durée de 3 ans. Montant annuel de la maintenance : 443,58 € HT

Le conseil municipal prend acte.

QUESTIONS DIVERSES :

Plan de gestion ENS (Espace naturel sensible) de l'embouchure du Layon

Mme UZUREAU intervient par rapport au dossier du plan de gestion Espace Naturel Sensible (ENS) de l'embouchure du Layon. Elle précise qu'elle a participé au COPIL et que suite aux discussions, ce dossier suscite beaucoup d'intérêt. Elle rappelle que suite à l'enquête une communication devait être réalisée. Elle indique qu'elle n'a eu aucun retour. Elle précise que sur les 300 réponses, il n'y en avait que 22 qui retenaient le maintien du plan d'eau.

Mme le Maire répond que les élus attendaient le résultat de l'enquête réalisée par le service Environnement.

Mme RICHOUX précise qu'elle a reçu les résultats de l'enquête vendredi soir très tard et qu'elle les a examinés ce week-end. Elle indique que le résultat sera diffusé aux membres du conseil municipal. Elle précise que la communication dans le Chalonnais Magazine se fera ultérieurement car les élus veulent réfléchir au compte-rendu.

Mme le Maire indique que la réception tardive du résultat de l'enquête par les services n'a pas permis de communiquer dans le prochain magazine et précise que le compte-rendu sera adressé prochainement aux élus.

Petite Fête des Marrons et Marchés

M. BIDET informe le conseil municipal que suite à un entretien avec le Groupement des Commerçants, la petite fête des marrons est annulée. Il signale également le non-respect des gestes barrières sur le marché et précise qu'une conférence de presse a été convoquée ce lundi matin pour expliquer les mesures qui seront prises ; à savoir fermeture de la rue Félix FAURE le samedi matin et la mise en place d'un sens de circulation dans les halles marchandes.

Conseil des Sages

Mme GARREAU remercie les élus de la part de M. Arnaud GARREAU, absent lors de la séance, d'avoir approuvé la nomination des membres qui siégeront au Conseil des Sages. Elle précise qu'il quitte tout juste son lieu de travail.

Démissions du conseil municipal

M. MÉNARD informe le conseil que M. Josef LEBAILLY, qui est excusé ce soir, va être obligé de quitter Chalonnais-sur-Loire pour des raisons personnelles et annonce qu'il va démissionner dans les prochains jours.

M. MÉNARD informe le conseil qu'il s'est également beaucoup investi dans la vie associative et citoyenne ces dernières années, au détriment de sa vie personnelle et professionnelle et qu'il a choisi de démissionner du Conseil municipal. Il remercie les chalonnais pour la confiance qu'ils lui ont apportée.

Mme le Maire remercie M. MÉNARD pour tout ce qu'il a fait pour la Commune de Chalonnais-sur-Loire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h28.